

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 mars 2020 à Rochefort-en-Yvelines

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. POUPART Bonnelles
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- M. CARIS Conseil départemental des Yvelines
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme LESPERT CHABRIER Forges-les-Bains
- M. CAZANEUVE Gambaiseuil
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- M. SCHOETTL Janvry
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. LUBRANESKI Les Molières
- M. CANAL Longvilliers
- M. JOUIN Mareil-le-Guyon
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. BODIN Raizeux
- M. PETITPREZ Rambouillet
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. VERCRUYSE Saint-Forget
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme LE DUAULT Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. CABOCEL Senlis
- M. POULON Sonchamp

Ainsi que :

M. BOUR, M. MEMAIN (Cernay-la-Ville), M. TROGER (Clairefontaine-en-Yvelines), Mme METREAU (Montfort L'Amaury), M. LAMBERT (Rochefort-en-Yvelines), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme ROSSI-JAOUEN (CESER IDF).

PNR : MMES ALOISI-ROUX, BLANCHARD, DORMOIS, DOUBRE, DRANSART, DUFILS, HOUGUET, LE VOT, MANOUVRIER et MONTET et MM BONNISSEAU, HARDY, MARCHAL et STEPHAN.

Absents excusés :

- M. PANNETIER CC Versailles Grand Parc
- Mme THERRE CC Versailles Grand Parc
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. GUILBERT Bullion
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- Mme PIGANEAU Conseil régional Ile-de-France
- M. José GALIANO Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. POMMET Les Essarts-le-Roi
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- M. BEAL Office National des Forêts
- M. BRAN Office National des Forêts
- M. KERAUDREN Chambre de Métiers et d'Artisanat des Yvelines
- Mme SOREL Gometz-le-Châtel
- M. VIGOT Boullay-les-Troux
- Mme HERY Chevreuse

Pouvoirs :

M. HOUILLON	à	M. PASSET
M. POMMET	à	M. GUEGUEN
Mme VON EUW	à	M. QUERARD
Mme PIGANEAU	à	M. VANDEWALLE
Mme ROSETTI	à	M. POUPART

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 4 et du 10 février 2020

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte-rendu du Bureau syndical du 4 et du 10 février 2020 (approbation par les membres du Bureau syndical)

Adopté à l'unanimité des membres du bureau

3. Approbation du compte de gestion 2019 et vote du compte administratif 2019

Après vérification des écritures, le compte de gestion du Trésorier et le compte administratifs 2019 sont en totale concordance pour l'ensemble des écritures.

- *Annexe 1 : Compte administratif 2019*
- *Annexe 2 : Note explicative Compte administratif*
- *Annexe 3 : Compte de gestion 2019*

Au regard des particularités de financement et de gestion, le Parc a vécu plusieurs exercices en déséquilibre apparent ; aujourd'hui grâce à l'appui de la DDFIP et la restauration des écritures comptables, les comptes sont apurés.

Question : comment font les autres Parcs ?

Les décisions ne sont pas les mêmes d'une Trésorerie à l'autre. A ce propos, à l'occasion d'une réorganisation du réseau des Trésoreries du territoire, le Parc pourrait être rattaché à la Trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Compte de gestion adopté à l'unanimité

Compte administratif adopté à l'unanimité

4. Affectation du résultat 2019

Considérant les résultats ci-dessous :

*Résultat de l'exercice 2019 en **fonctionnement** = 327 964,20 € (excédent)

*Résultat de l'exercice 2019 en **investissement** = 116 676,43 € (excédent)

*Report des résultats des précédents exercices en Investissement = 1 537 421,79 € (excédent)

Soit résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019 s'élève à = - 1 088 807,80 € (déficit)

Le résultat de clôture s'élève donc à la somme des deux résultats de fonctionnement et d'investissement : 444 640,63 €

Le surplus affecté en recettes de fonctionnement et reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » sera de **327 964,20 €**

Le surplus affecté en recettes d'investissement et reporté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » sera de **116 676,43 €**.

Adopté à l'unanimité

5. Budget Primitif 2020

Annexe 4 : Budget primitif 2020

Annexe 5 : Note explicative BP 2020

Annexe 6 : Etat des prévisions et des réalisations

Annexe 7 : Opérations nouvelles

Annexe 8 : Participations communales

Pour 2020, Les contributions des communes membres du PNR s'élèvent à 625 070,17€ et à 41 579,79€ pour les communes associées et villes-portes, soit respectivement 27% et 2% des recettes de structure du PNR.

Adopté à l'unanimité

6. Indemnité de conseil au Trésorier principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil due au trésorier principal.

Cette indemnité est accordée à Madame Valérie LEIBER, Trésorier principal de Maurepas, pour la durée du mandat du Comité syndical en cours et dans la limite de l'affectation de Madame LEIBER a ce poste. Elle est versée chaque année sur la base du mémoire chiffré établi. Il s'agit de l'indemnité correspondant à l'année 2019.

Montant : 635,10 € net

Pour : 5

Abstention : 0

Contre : 41

Proposition rejetée

7. Convention cadre ALEC SQY 2020/2023 (Annexe 9)

Suite du partenariat avec l'ALEC SQY initié depuis 2008. Les objectifs principaux de ce partenariat sont :

- L'accompagnement à la transition énergétique des habitants et des communes.
- L'animation et l'accompagnement des initiatives de centrale solaire photovoltaïque collective.

Une annexe financière sera établie pour établir les projets et les financements mis en œuvre en 2020.

Adopté à l'unanimité

8. Convention avec le Musée de Port-Royal pour le Congrès des élus du Parc (Annexe 10)

Le Parc organisera le Congrès des élus les 12 et 13 juin 2020. Il s'agit d'un événement d'ampleur régionale réunissant entre 200 et 300 élus et techniciens de l'ensemble des 53 communes, ainsi que leurs partenaires institutionnels. Cette manifestation se tiendra au Musée National de Port-Royal des Champs sur la commune de Magny-les-Hameaux.

La présente convention a pour objet d'établir les engagements mutuels du Parc et du Musée pour l'accueil et la préparation de ce congrès.

Question : pour le Congrès, est ce que le nombre d'élus par commune sera limité ?
Sauf affluence majeure, a priori non.

Adopté à l'unanimité

9. Convention d'occupation temporaire de la Maison de l'Environnement avec la CASQY (Annexe 11)

Comme annoncé lors du dernier Comité syndical, le Département des Yvelines a décidé de mettre fin aux conventions d'occupation du Châtelet et de la Basse-Cour au Château de la Madeleine. Le Parc a donc dû rechercher des locaux pour héberger une partie de l'équipe, dans l'attente des travaux d'aménagement de la Maison du Parc dans la Ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis.

La CASQY a proposé de mettre à disposition du Parc une partie des locaux de la Maison de l'Environnement dont elle est propriétaire à Magny-les-Hameaux et qui sont aujourd'hui partiellement occupés par la commune. Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation avec la CASQY et tout document y afférent, étant précisé que le Parc prendrait à sa charge la consommation des fluides et les frais de ménage.

Adopté à l'unanimité

10. Reconduction de la convention de partenariat avec la commune de Châteaufort pour la mise à disposition partielle du Moulin d'Ors

Le PNR, titulaire d'un bail emphytéotique relatif au Moulin d'Ors en date du 16 juin 1995 a effectué une réhabilitation complète du site terminée en 2000. Depuis, une convention de partenariat a été établie avec la commune de Châteaufort pour l'occupation du Moulin d'Ors dans le cadre des dispositions générales du bail emphytéotique. Celle-ci permet d'assurer le partage de l'occupation des lieux ainsi que des charges liées. Il est proposé au Comité syndical d'adopter la reconduction de la convention au titre de l'année 2020.

Question : quelle sera la contribution future du Parc au Petit Moulin ?

Il n'y aura plus de personnel dédié exclusivement à l'animation de l'équipement. Les aides seront apportées sous forme de subventions ou au travers de l'entretien du site classé ENS.

Adopté à l'unanimité

11. Convention avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du Petit Moulin des Vaux de Cernay

Par convention du 16 novembre 2012, le Département des Yvelines a mis à disposition du PNR pour une durée de 10 ans, le Petit Moulin des Vaux de Cernay et les terrains adjacents dans la perspective de valoriser les milieux naturels et de restaurer le bâtiment du Petit Moulin pour en faire un musée sur l'histoire et l'école de peinture paysagiste de Cernay. Le Parc a rempli ses obligations et a fait de ce site, un lieu touristique majeur qui accueille environ 6.000 visiteurs par an.

On y découvre l'histoire et le paysage des Vaux de Cernay à travers une muséographie moderne, ponctuée de bornes multimédias et d'audiovisuels ludiques et interactifs, mais aussi l'histoire des moulins des Vaux de Cernay ainsi que la représentation de ce paysage au 19ème par une colonie de peintres paysagistes. Du fait du retrait de tout financement de la part du Conseil départemental des Yvelines, le Parc est contraint de réduire ses frais de structure, il ne peut plus affecter du personnel à l'animation et à l'accueil de cet équipement. Une réflexion est en cours avec tous les interlocuteurs intéressés par le projet (Département des Yvelines, commune de Cernay, la CA de Rambouillet Territoires) pour une reprise de l'équipement au travers d'une association.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à mettre fin à la convention avec le Département des Yvelines de façon anticipée afin d'accompagner le nouveau

projet de gestion au travers de conseils, animations ou entretien des espaces naturels sensibles qui feront l'objet d'une nouvelle convention avec les parties prenantes.

Pour : 44

Abstentions : 2

Commentaire : regret du désengagement du Département qui a pourtant demandé au Parc d'effectuer l'opération. Il n'est pas normal de laisser le Parc seul porteur du site.

12. Convention de partenariat 2019-2022 : La Véloscénie (Annexe 12)

Aujourd'hui 2^{ème} destination mondiale pour le tourisme à vélo, la France attire de plus en plus avec ses nombreux atouts. Tous les acteurs se mobilisent pour faire face aux enjeux de ce secteur et favoriser une mobilité saine et durable. Les itinéraires cyclables de grande renommée démontrent que la pratique du vélo génère des retombées économiques locales très significatives. Inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, la V40, véloroute reliant Paris au Mont Saint-Michel est reconnue comme un itinéraire structurant. Son intérêt touristique n'est plus à démontrer, Elle traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs naturels régionaux.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales traversées par l'itinéraire se sont réunies en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo. Une troisième programmation voit le jour pour quatre années, de 2019 à 2022, autour d'un enjeu fort : Positionner La Véloscénie comme une expérience emblématique de la France à vélo. Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collectivement lors du comité d'itinéraire du 23/10/2018. La contribution du Parc s'élève à 1 500 €

Adopté à l'unanimité

13. Avenant à la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de la RATP (Annexe 13)

La réalisation de la Maison du tourisme et de l'écomobilité – l'Aiguillage, dans l'ancienne maison du garde de barrière à Saint-Rémy-lès-Chevreuse a été conduite par le PNR dans le cadre d'une convention signée le 12 juin 2018 avec le propriétaire du site, la RATP. Celle-ci, tenant compte de la politique de gestion de ses biens par la RATP n'était pas constitutive de la totalité des droits réels sur le bien, conduisant à des conditions fiscales défavorables au Parc.

Il est proposé d'adopter l'avenant à cette convention qui confère la totalité des droits réels sur le site.

Adopté à l'unanimité

14. Candidature 2020 du PNRHVC à l'Appel à Projets régional « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »

La Région soutient les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité. En partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité (ARB). L'appel à projets vise à encourager et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.

Si l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité répondant aux critères d'éligibilité peuvent être soutenus, les initiatives s'inscrivant dans 4 thématiques phares seront valorisées :

- **Continuités terrestres et collisions**, pour résorber les obstacles au déplacement des espèces terrestres,
- **Pollinisateurs sauvages**, pour préserver les espèces pollinisatrices, essentielles au maintien de la diversité de la flore et à notre alimentation,
- **Trame noire et faune nocturne**, pour lutter contre la pollution lumineuse qui affecte la biodiversité, la santé humaine et la consommation énergétique locale,
- **Biodiversité en milieux ouverts**, en complémentarité des dispositifs d'aide aux agriculteurs.

Nature de l'aide

Pour les dépenses en investissement : taux de subvention est fixé à 70% maximum du montant des dépenses subventionnables. Le montant maximum de la subvention régionale est plafonné à 200 000 €. Pour les dépenses en fonctionnement, le taux de subvention est fixé à 50% maximum du montant des dépenses subventionnables. Le montant maximum de la subvention régionale est plafonné à 20 000 € TTC, bénévolat exclu. Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 70% du montant HT des dépenses en investissement et du montant TTC des dépenses en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

15. Attribution d'une subvention à l'Association des Peintres en Vallée de Chevreuse pour l'organisation du Pique-nique des peintres paysagistes - Petit Moulin des Vaux de Cernay

Afin d'assurer la continuité de l'animation du site et dans le contexte d'une année de transition, le PNR attribue à l'Association des Peintres en Vallée de Chevreuse une subvention de 5 000 euros afin que celle-ci puisse assurer l'organisation et le bon déroulement de cet événement en 2020 et ainsi maintenir une programmation événementielle sur le site.

Adopté à l'unanimité

16. Validation des aides attribuées par la Commission « Développement économique et Energie » du 24 février 2020

Fonds d'aides aux artisans et commerçants du Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

M. Boulé, menuiserie, La Celle-les-Bordes

- Investissements : véhicule fourgon
- Cout global : 25 124.50€ HT
- Subvention demandée : 3 768.60€

M. Barrera, électricien, Auffargis

- Investissements : véhicule fourgon
- Cout global : 23 907.93€ HT
- Subvention demandée : 3 586 €

Financement participatif

Création d'un atelier de transformation de produits biologiques- Ziloo, Le Mesnil-Saint-Denis

- Montant de la collecte : 16 000€
- Subvention demandée (frais de collecte) : 1 280 €

Energie

Aide 5.5 pollution lumineuse - Sonchamp

Complément de subvention au dossier 2019/0505/006. Extinction nocturne de l'éclairage dans les hameaux. 3 lanternes supplémentaires de style LED à 3000K rue de l'Ardillier.

- Coût des travaux : 1 357,20€ HT
- Montant de l'aide (70%) = 950,04€ HT

Aide 5.4 – rénovation énergétique de l'école Louise Weiss - Isolation des faux-plafonds - Magny-les-Hameaux

Demande de subvention faite après la réalisation des travaux, mais en raison de l'impossibilité de monter un dossier de CEE. Les travaux ont suivi les recommandations de l'ALEC SQY dans le cadre du CEP : laine de verre sur 400mm pour un R=9,75

- Coût des travaux : 45 113 €HT
- Montant de l'aide (70%) = 12 000€ HT plafond

Adopté à l'unanimité

17. Validation de l'aide attribuée par la Commission « Déplacements, Tourisme, Liaisons douces » du 19 février 2020 (Annexe 14)

Acquisition de 20 appuis vélos

Commune de Bonnelles

La commune souhaite promouvoir les déplacements à vélo et acquérir du mobilier pour le stationnement des vélos aux abords des lieux publics. La municipalité souhaite installer 20 arceaux vélos au total sur les sites suivants :

- Point d'accueil de la Réserve Naturelle Régionale
- Aire de jeux à proximité des écoles maternelles et élémentaires
- Cabinet médical
- Place de l'église
- Cimetière
- Mairie

Montant total du projet : 2 810 € - Subvention Parc (50%) : 1 405 €

Adopté à l'unanimité

Point d'information

Modification du règlement de la Commission d'examen des offres

Suite à la parution du décret du 12/12/2019 qui modifie le seuil des procédures formalisées de 25.000 € HT à 40.000 € HT, il a été proposé à la commission d'appel d'offres qui l'a validé, de relever les seuils de formalisation des marchés publics. Plusieurs raisons justifient ce changement :

- Cela permet d'alléger le travail des missions et du secrétariat pour des « petits » marchés
- Cela évite de réunir la CAO pour des achats de faibles montants.

Désormais, les nouvelles règles internes au Parc sont les suivantes :

- En dessous de 20.000€ HT, seuls 3 devis sont exigés.
- Entre 20.000€ HT et les seuils européens (214.000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000€ HT pour les marchés de travaux) : formalisation d'une procédure avec publication d'un cahier des charges sur le site internet du Parc. La CAO décide du choix du candidat.

- Au-delà des seuils on suit la procédure formalisée.